

# DESCRIPTION DE TÂCHES

## VICE-PRÉSIDENT DE LA CORPO

Ces tâches font déjà partie des Règlements de la Corpo. De nouvelles tâches pourront, au besoin, être ajoutées à ce document.

Le Vice-président :

1. Assiste le président et accomplit les tâches que peut lui confier le CA.
2. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, il le remplace et en exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions.
3. Accomplit toute autre tâche découlant de son poste de même que celles qui lui sont confiées par le Conseil d'administration.